CONSEIL GÉNÉRAL BAS-RHIN

Commission des sports

3312 - Aide au sport de masse

Aide aux manifestations sportives, à l'acquisition de matériel sportif, aux conventions d'objectifs et de développement sportif, à la licence aux clubs sportifs, aux stages Léonard SPECHT et au fonctionnement de l'association de la Maison départementale des sports du Bas-Rhin.

Rapport n° CP/2014/206

Service gestionnaire:

Service des sports

Résumé:

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport de masse.

Manifestations sportives

La Commission des Sports s'est prononcée favorablement pour l'attribution des subventions détaillées en annexe en vue de l'organisation de manifestations sportives dans le Département.

Acquisition de matériel sportif

Afin de soutenir les comités départementaux et les associations sportives dans l'acquisition de matériel destiné à la pratique sportive, le Conseil Général accorde une subvention limitée à 50 % d'un montant d'investissement plafonné à 30 000 €.

Conventions d'objectifs et de développement sportif

Comme c'est le cas avec les comités sportifs départementaux et certains clubs de haut niveau (S.A.H.B., Rugby Club de STRASBOURG), le Conseil Général a souhaité développer une nouvelle approche avec les grands clubs sportifs en leur proposant des conventions d'objectifs, globalisant les aides habituellement versées sur des dispositifs spécifiques.

Ainsi, pour l'année 2014, il est proposé de reconduire la convention d'objectifs et de développement sportif avec la S.A.E.M.S.L. Strasbourg–Illkirch-Graffenstaden Pro Basket avec les actions suivantes :

- la gestion des activités professionnelles de l'équipe première, du centre de formation et ses équipes de jeunes qui la composent (valorisation des résultats sportifs de la filière formation en championnat de France) ;
- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs (centre de formation agréé par le Ministère en charge des sports) ;
- la promotion, l'animation et le développement de la pratique du basketball amateur sur l'ensemble du département ;

- la rencontre du monde professionnel et du monde amateur avec la participation des joueurs pro de la S.I.G. à des manifestations en direct avec les clubs (Opération Promo-Basket) ;
- la collaboration avec tous les clubs bas-rhinois pour développer la qualité de formation et le développement de la discipline dans le département.

Les membres de la commission des sports ont émis un avis favorable à la réalisation d'une convention financière avec la S.A.E.M.S.L. S.I.G. Pro Basket, au titre de l'année 2014, et proposent d'attribuer un montant global de 172 800 € pour la réalisation des actions et objectifs susmentionnés.

Aide à la licence aux clubs sportifs

Le Département accorde, pour la saison sportive 2012/2013, une aide au fonctionnement des :

Associations:

- 7,68 € par licencié-jeune (moins de 18 ans)
- forfait de 24 € ayant trois ou moins de trois licenciés

Comités départementaux :

- part fixe de 480 € à chaque comité départemental, quel que soit le nombre de licenciés et une part variable et progressive selon nombre de licenciés réel avec les taux suivants :
- 0,43 € pour moins de 500 licenciés ;
- 0,48 € de 500 à 5 000 licenciés ;
- 0,53 € pour plus de 5 000 licenciés.

Le nombre de licenciés réel comptabilisé comprend l'ensemble des licenciés, tous âges confondus, pour toutes licences annuelles.

Soutien à l'association des stages Léonard SPECHT

Les membres de la commission des sports ont émis un avis favorable au renouvellement du soutien du Conseil Général à l'association Stages Léonard SPECHT.

Dans le cadre du partenariat avec le Conseil Général, un jeu-concours est organisé sur le site http://www.pass-age.fr pour faire gagner 44 places à des jeunes du département, âgés de 8 à16 ans.

Aide au fonctionnement de l'association de la Maison des sports du Bas-Rhin

L'Association de la Maison des sports du Bas-Rhin gère le bâtiment de la Maison des Sports, rue Jean Mentelin à STRASBOURG, propriété du Département.

Dans le cadre d'une convention annuelle, le Département participe au fonctionnement de la Maison des Sports.

Un premier acompte de 70 000€ peut être versé en début d'année, conformément à la délibération n° CG/2006/143 du 12 décembre 2006 (le Conseil Général a ainsi autorisé le versement anticipé d'un acompte de 50 % de la subvention départementale annuelle à chaque début d'exercice). Le montant total de la subvention sera soumis pour décision à la commission suivant la tenue de l'assemblée générale de l'association qui aura adopté le budget 2014, au vu des bilans et comptes certifiés de l'exercice 2013.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)		Crédits disponibles (non engagés)	S	Crédits proposés	S
21129	65-6574-32	180 000,00	€	180 000,00	€	1 400,00	€
39185	204-20422-32	90 000,00	€	90 000,00	€	55 357,82	€
30301	65-6574-32	807 000,00	€	731 800,00	€	172 800,00	€
15261	65-6574-32	554 190,00	€	554 190,00	€	124 041,10	€
31853	65-6574-28	13 600,00	€	13 600,00	€	13 600,00	€
15271	65-6574-32	140 000,00	€	140 000,00	€	70 000,00	€

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 437 198,92 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :

- 1 400,00 € au titre de l'aide aux manifestations sportives
- 55 357,82 € au titre de l'aide aux plans de développement sportif
- 172 800,00 € au titre des conventions d'objectifs et de développement sportif
- 124 041,10 € au titre de l'aide à la licence aux clubs sportifs
- 13 600,00 € au titre de l'aide aux stages Léonard SPECHT
- 70 000,00 € au titre de l'aide au fonctionnement de l'association de la Maison Départementale des Sports

Elle approuve les conventions financières et d'objectifs à intervenir entre le Département et la S.A.E.M.S.L. Strasbourg - Illkirch-Graffenstaden ainsi que la convention financière à intervenir entre le Département et l'association des stages Léonard SPECHT, bénéficiaires de plusieurs de ces subventions, et autorise son président à signer ces trois conventions.

Strasbourg, le 17/02/14

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL